

# Vous avez reçu une plainte disciplinaire. Et maintenant?

## Les étapes du processus disciplinaire



### Le Bureau du syndic a déposé une plainte contre vous

Après avoir enquêté à votre sujet, le Bureau du syndic estime que vous avez enfreint vos obligations. Il a donc déposé une plainte formelle auprès du Conseil de discipline, qui agira comme un tribunal. Prenez le temps de lire la plainte que l'huissier vous a transmise pour savoir ce que le Bureau du syndic vous reproche.

**Cette plainte ne signifie pas que vous êtes reconnu coupable.** Elle amorce le processus disciplinaire, qui déterminera si vous avez effectivement commis des infractions.

À partir de maintenant, vous ne devez plus communiquer avec le Bureau du syndic directement, mais avec son avocat responsable du dossier. Ses coordonnées sont indiquées dans la plainte.

### Ce que vous devez faire



**Choisir un avocat pour vous représenter, si vous le souhaitez**

Le processus disciplinaire peut avoir des conséquences importantes pour vous si vous êtes reconnu coupable. Un avocat peut vous accompagner pendant ce processus et vous aider à prendre de bonnes décisions. Il peut notamment vous aider à évaluer la situation avant de plaider coupable ou non coupable.

Sachez que vous pouvez décider d'**engager un avocat à n'importe quelle étape du processus.**



**Répondre par écrit dans les 10 jours**

Vous devez répondre au secrétaire du Conseil de discipline, par lettre ou par courriel, au plus tard 10 jours après avoir reçu la plainte. Cette étape s'appelle la comparution. Vous confirmez ainsi avoir reçu la plainte et indiquez les coordonnées de votre avocat, si vous avez choisi d'en engager un pour vous représenter.

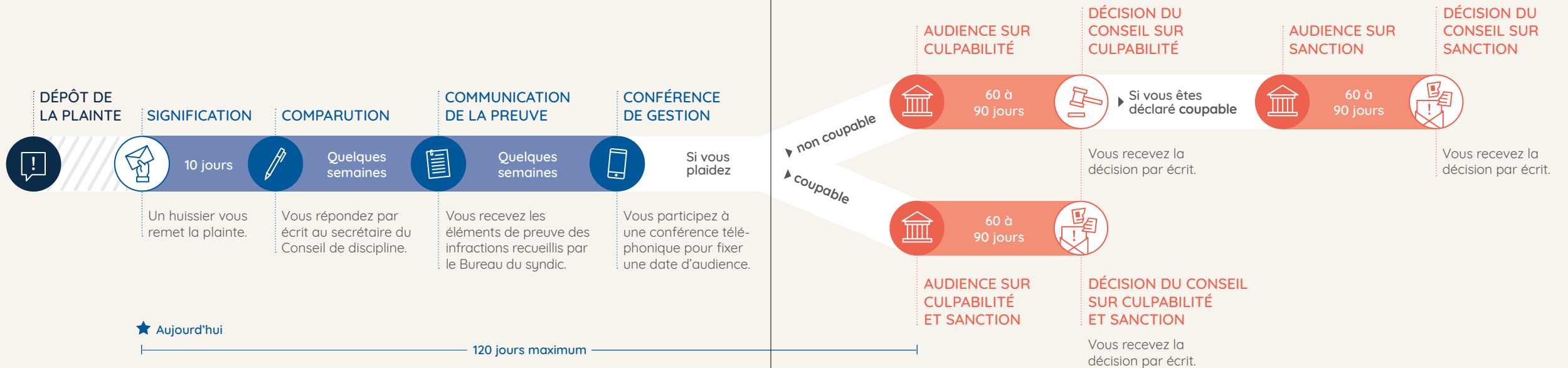
**Vous pouvez aussi indiquer si vous plaidez coupable ou non-coupable** (c'est-à-dire si vous reconnaissez avoir commis les infractions, ou non), mais vous n'êtes pas obligé de prendre cette décision dès cette étape.

Si vous n'indiquez pas votre choix, le Conseil de discipline considérera que vous plaidez non-coupable. Vous pourrez décider de plaider coupable par la suite, si vous le souhaitez.



Ordre professionnel  
de la physiothérapie  
du Québec

## Quelles sont les prochaines étapes?



### La préparation du dossier et de la preuve

Après avoir reçu votre comparution, le Bureau du syndic vous envoie ses éléments de preuve des infractions. La preuve peut inclure des dossiers-clients, des échanges écrits, des enregistrements audio, etc.

Ces documents vous permettent de mieux évaluer la situation, afin de plaider coupable ou non coupable et de vous préparer aux audiences devant le Conseil de discipline.

Vous pouvez présenter vos propres éléments de preuve au Conseil de discipline. Dans ce cas, vous devez en envoyer une copie à l'avocat du Bureau du syndic et au Conseil de discipline, **au moins 15 jours avant la première date d'audience.**

### Une conférence téléphonique pour organiser le dossier

Une fois que vous avez reçu les preuves du Bureau du syndic, vous êtes invité à une conférence téléphonique avec l'avocat du Bureau du syndic et le secrétaire du Conseil de discipline, pour **fixer une date d'audience devant le Conseil de discipline.**

Le président en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline participe à l'appel pour veiller au respect de vos droits. Il s'assure que vous avez reçu toute la preuve, et que l'audience est fixée dans le délai prévu par la loi.

### Une ou plusieurs audiences devant le Conseil de discipline

Lors de l'audience sur culpabilité, le Bureau du syndic tente de démontrer que vous avez commis les infractions décrites dans la plainte. Il présente ses éléments de preuve et ses arguments au Conseil de discipline, et peut faire venir des témoins pour les interroger.

Vous pouvez ensuite présenter vos propres éléments de preuve, arguments, et témoins pour faire valoir votre point de vue.

**Si vous avez plaidé non coupable,** le Conseil de discipline doit déterminer s'il vous déclare coupable ou s'il vous acquitte, concernant chacune des infractions.

**Si vous avez plaidé coupable,** le Conseil de discipline vous déclare coupable, et l'audience pour déterminer votre sanction a lieu le même jour.

### Une sanction, si vous êtes déclaré coupable

Lors de l'audience sur sanction, le Bureau du syndic et vous-même présentez vos arguments concernant la sanction qui devrait vous être imposée.

Le Conseil de discipline doit vous imposer **une ou plusieurs sanctions**, par exemple :

- une réprimande (une note à votre dossier);
- une amende de 2 500 \$ à 62 500 \$ par infraction;
- une radiation temporaire ou permanente du Tableau des membres;
- la révocation de votre permis d'exercice;
- la limitation ou la suspension de votre droit d'exercer certaines activités professionnelles.

Il peut aussi recommander au conseil d'administration de l'Ordre de vous imposer un cours de perfectionnement, un stage, ou les deux.

# Questions fréquentes

## Qu'est-ce que le Conseil de discipline?

Le Conseil de discipline est un tribunal indépendant, responsable de juger les plaintes disciplinaires contre les membres de l'OPPQ.

Il est composé de 3 personnes :

**1 avocat** (nommé par le gouvernement) et **2 membres de l'Ordre** (nommés par le conseil d'administration).

## Combien de temps dure le processus disciplinaire?

Le processus dure **généralement de 6 à 10 mois** à partir du jour où vous recevez la plainte. Sa durée dépend toutefois de plusieurs facteurs, par exemple :

- votre décision de plaider coupable ou non coupable;
- le temps nécessaire pour préparer le dossier, selon sa complexité;
- les dates d'audience disponibles;
- le temps nécessaire pour que le Conseil de discipline rende une décision.

## Est-ce que je peux contester la décision du Conseil de discipline?

Oui. Vous pouvez contester la décision du Conseil de discipline **dans un délai de 30 jours**, en vous adressant au Tribunal des professions.

Si vous êtes acquitté, le Bureau du syndic peut contester la décision dans le même délai.

## Est-ce que le processus disciplinaire est public?

Les audiences du Conseil de discipline sont publiques. La liste des audiences à venir, appelée « rôle d'audience », est disponible sur le site de l'Ordre ([oppq.qc.ca/protection-du-public/vos-recours](http://oppq.qc.ca/protection-du-public/vos-recours)).

Les décisions du Conseil de discipline sont **publiées en ligne** sur le site de l'Institut canadien d'information juridique ([canlii.org/fr/qc/qcoppq](http://canlii.org/fr/qc/qcoppq)). Vous pouvez y consulter toutes les décisions rendues depuis 2003.

### Où trouver plus d'information

Pour en savoir plus sur le processus d'enquête : [oppq.qc.ca/protection-du-public/vos-recours](http://oppq.qc.ca/protection-du-public/vos-recours)

Foire aux questions : [oppq.qc.ca/faq/deontologie-discipline/](http://oppq.qc.ca/faq/deontologie-discipline/)

### Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec et du Canada, 2021  
ISBN 978-2-9812541-5-3 (version imprimée)  
ISBN 978-2-9812541-6-0 (PDF)

### Nos coordonnées

7151, rue Jean-Talon Est, bureau 700  
Anjou (Québec) H1M 3N8

Téléphone : 514 351-2770

Télécopieur : 514 351-2658

[physio@oppq.qc.ca](mailto:physio@oppq.qc.ca)

[www.oppq.qc.ca](http://www.oppq.qc.ca)

